



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°104/2024

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société CONSULT ENERGIE BAT à Sains-en-Gohelle pour le lot n°11 : électricité,

Vu les décisions n°28/2024 du 28 février 2024, n°64/2024 du 28 mai 2024 et n°98/2024 du 09 septembre 2024, autorisant la signature des avenants n°1, 2 et 3 du lot 11 (électricité) avec la société CONSULT ENERGIE BAT,

Considérant le remplacement des registres motorisés par des boîtes à débit variable par le titulaire du lot n°10 (chauffage – ventilation – plomberie),

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°4 au lot n°11 (électricité) avec la société CONSULT ENERGIE BAT à Sains-en-Gohelle, afin d'effectuer l'alimentation électrique des 30 boîtes à débit variable, leur raccordement à la GTB / GTC ainsi que la programmation et le paramétrage des scénarios, pour un montant de 18 862,40 € HT, soit une augmentation de 5,97 % du montant initial du marché.

Le montant du marché après avenants n°1, 2 et 3 est passé de 316 014,08 € HT à 305 134,26 € HT, soit une baisse de 3,44 % du montant initial du marché.

Le montant du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4 passe donc à 323 996,66 € HT soit 388 795,99 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,53 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à CONSULT ENERGIE BAT

LIBERCOURT, le 08 octobre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr